



**Arrêté préfectoral
portant modification de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2020
portant composition
de la Commission Départementale
de la Coopération Intercommunale (C.D.C.I.)**

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-42 à L 5211-45 ainsi que les articles R 5211-19 à R 5211-40 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 août 2020 fixant le nombre de membres et la répartition des sièges au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 modifiant l'arrêté DCC/BRGE du 22 octobre 2020 portant désignation, sans élection préalable, des représentants des collèges des communes, de celui des établissements publics de coopération intercommunale et de celui des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes à la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Considérant la vacance d'un siège au sein du collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département, suite au décès de M. Pascal ALVAREZ, qu'il convient de pourvoir par un suivant de liste ;

Considérant la nécessité de pourvoir le siège précédemment occupé par M. Michel DOUBLET, suite à son décès, et de désigner un suivant de liste au sein du collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est arrêtée ainsi qu'il suit la nouvelle composition de la commission départementale de la coopération intercommunale du département de la Charente-Maritime ;

1) REPRÉSENTANTS DES COMMUNES :

a) Pour les communes ayant une population inférieure à la moyenne départementale :

1. **Serge MARCOUILLÉ** - Maire de Bords
2. **Didier TAUPIN** - Maire d'Angliers
3. **Bernard GOURSAUD** - Maire de Brie-sous-Matha
4. **Patrick MAXIME** - Maire de Villars-en-Pons
5. **Monique RIVIÈRE** - Maire de Sainte Radegonde

6. **Jacki RAGONNEAUD** - Maire de Luchat
7. **Joseph Daniel de MINIAC**, Maire de La Clisse
8. **Bernard LAUMONIER** - Maire de Floirac
9. **Joël ROSSIGNOL**- Maire de Beaugeay
10. **Mikaël MOINET** - Maire de Nieul lès Saintes

b) Pour les cinq communes les plus peuplées du département :

1. **Jean-François FOUNTAINE** - Maire de La Rochelle
2. **Patrick MARENGO** - Maire de Royan
3. **Bruno DRAPRON** - Maire de Saintes
4. **Hervé BLANCHÉ** - Maire de Rochefort
5. **Tony LOISEL** - Maire d'Aytré

c) Pour les communes ayant une population supérieure à la moyenne départementale :

1. **Pierre CHEVILLON** - Maire de Saint Hippolyte
2. **Catherine DESPREZ** - Maire de Surgères
3. **Roger GERVAIS** - Maire de Saint Médard d'Aunis
4. **Cyril CHAPPET** - Adjoint au Maire de Saint Jean d'Angely
5. **Didier GESLIN** - Maire d'Esnandes
6. **Christophe SUEUR** - Maire de Saint Pierre d'Oléron
7. **Christophe CABRI** - Maire de Jonzac
8. **Eric AUTHIAT** - Maire de Tonnay-Charente
9. **Évelyne FERRAND** - Maire de Saint Xandre

2) REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

1. **Lionel QUILLET** – Président de la CDC Île de Ré
2. **Jean-Pierre SERVANT** – Président de la CDC Aunis Atlantique
3. **Loïc GIRARD** - Président de la CDC Gémozac et de la Saintonge Viticole
4. **Fabrice BARUSSEAU** - Vice-Président de la CDA de Saintes
5. **Jean-Claude GODINEAU** - Président de la CDC Vals de Saintonge Communauté
6. **Sylvain BARREAUD** - Président de la CDC Coeur de Saintonge
7. **Michel PARENT** - Président de la CDC Île d'Oléron
8. **Jean GORIOUX** - Président de la CDC Aunis Sud
9. **Vincent DEMESTER** - Vice-Président de la CDA La Rochelle
10. **Vincent BARRAUD** - Président de la CDA Royan Atlantique
11. **Jean-Pierre NIVET** – Conseiller communautaire de la CDA La Rochelle
12. **Lydie DEMENÉ** - Vice-Présidente de la CDA Rochefort Océan
13. **Christian DUGUÉ** - Conseiller communautaire de la CDC de la Haute Saintonge
14. **Bruno CHAINIER** - Conseiller communautaire de la CDC de la Haute Saintonge

3) REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS DE COMMUNES ET DES SYNDICATS MIXTES :

1. François BRODZIAK - Président du S.D.E.E.R 17
2. Jean-Louis LÉONARD - Président de l'U.N.I.M.A

4) REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

1. Philippe CALLAUD - Conseiller départemental
2. Corinne IMBERT - Conseillère départementale
3. Pascal FERCHAUD - Conseiller départemental
4. Guillaume KRABAL - Conseiller départemental
5. David BAUDON - Conseiller départemental

5) REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL :

1. Françoise MESNARD – Conseillère régionale
2. Jean-Philippe PLEZ – Conseiller régional

ARTICLE 2 : Le Préfet de la Charente-Maritime, les membres de la CDCI, le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, la Présidente du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 19 DEC. 2022

Le Préfet,



Nicolas BASSELIER

La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois suivant sa notification en adressant un recours contentieux au tribunal administratif territorialement compétent ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Ce recours peut être précédé, d'un recours administratif adressé soit, à l'auteur de la décision (recours gracieux), soit au ministre de l'intérieur (recours hiérarchique).

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

ANNEXE 1

CDCI SUIVANTS DE LISTE

(Candidats non élus mais appelés à siéger au sein de la commission en cas de vacance d'un siège Art R 5211-24 et R 5211-27 du Code Général des Collectivités Territoriales).

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES :

a) Pour les communes ayant une population inférieure à la moyenne départementale :

- 1.
2. **Ornella TACHE**, Maire de Paillé
3. **Bruno BESSAGUET**, Maire de Moragne
4. **Denis ROUYER**, Maire de La Gripperie Saint Symphorien
5. **Bernard POURPOINT**, Maire de Grézac

b) Pour les cinq communes les plus peuplées du département :

1. **Alain BURNET**, Adjoint au Maire de Rochefort
2. **Sylvain DARDENNE**, Conseiller municipal délégué de La Rochelle
3. **Caroline CAMPODARVE-PUENTE**, Adjointe au Maire de Rochefort

c) Pour les communes ayant une population supérieure à la moyenne départementale :

1. **Eric PANNAUD**, Maire de Chaniers
2. **Hervé PINEAU**, Maire de Marsilly
3. **Jean-Claude GRENON**, Maire de Saint Porchaire
4. **Patrice BROUHARD**, Maire du Gua
5. **Jérémy BOISSEAU**, Maire de Charron

REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

1. **Jean- Michel RAPITEAU**, Vice-Président de la CDC de la Haute Saintonge
2. **Jacky QUESSON**, Vice-Président de la CDC de la Haute Saintonge
3. **Patrick MACHEFERT**, Vice-Président de la CDC Coeur de Saintonge
4. **Dominique RABELLE**, Vice-Présidente de la CDC Île d'Oléron
5. **Guy PROTEAU**, Vice-Président de la CDC Bassin de Marennes

6. **Raymond DESILLE**, Vice-Président de la CDC Aunis Sud

REPRÉSENTANT DES SYNDICATS DE COMMUNES ET DES SYNDICATS MIXTES :

1. **Céline VIOLET**, Présidente de SOLURIS

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

1. **Stéphane CHEDOUTEAUD**, vice-président du Conseil départemental

2. **Patrice RAFFARIN**, Conseiller départemental

REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL :

1. **David LABICHE** – Conseiller régional